

N° 6256³**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2010-2011

PROJET DE LOI**relative à la réalisation des aménagements urbains
et à la création d'espaces de parcage dans la Cité des Sciences à Belval**

* * *

CORRIGENDUM

(22.6.2011)

Dans le document parlementaire 6256² du 15 juin 2011, une erreur s'est glissée au niveau de l'article 2. Il y a lieu de remplacer „58.000.000.– €“ par „58.000.000 euros“.

Le texte intégral proposé par la Commission du Développement durable aura la teneur suivante:

PROJET DE LOI**relative à la réalisation des aménagements urbains
et à la création d'espaces de parcage dans la Cité des Sciences à Belval**

Art. 1er. Le Gouvernement est autorisé à procéder sur le site de Belval à la réalisation des aménagements urbains et à la création d'espaces de parcage dans la Cité des Sciences.

Art. 2. Les dépenses engagées au titre du projet visé à l'article 1er ne peuvent pas dépasser le montant de 58.000.000 euros. Ces montants correspondent à la valeur 677,18 de l'indice semestriel des prix de la construction au 1er octobre 2009. Déduction faite des dépenses déjà engagées par le pouvoir adjudicateur, ces montants sont adaptés semestriellement en fonction de la variation de l'indice des prix de la construction précité.

Art. 3. Les travaux sont réalisés par l'établissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest à charge des crédits mis à la disposition de ce dernier dans les conditions et suivant les modalités prévues à l'article 3 de la loi du 25 juillet 2002 portant création d'un établissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest.

